

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 9 mars 2015

Séance du 24 février 2015

20 « Ec'eau port fluvial » - bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BOUKHACHBA

Pouvoir à

M. ABBADI

M. N'DIAYE

Pouvoir à

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à

Mme MEHADJI

M. FREMINE

Pouvoir à

M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés : Mme OYONO

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

■ Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint expose :

Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement et par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a mis à disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'avis rendu par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement selon les modalités suivantes :

- un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'« Ec'eau port fluvial » a été affiché en mairie huit jours au moins avant la mise à disposition,
- un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC de l'« Ec'eau port fluvial » a été inséré sur le site internet de la commune, ainsi que dans des journaux locaux et huit jours au moins avant la mise à disposition.
- le dossier de mise à disposition était composé de :
 - L'étude d'impact,
 - L'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC,
 - L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale.
- Un registre destiné à recueillir les observations du public

maintenant !

Le dossier comprenant l'ensemble des éléments précédemment cités a été tenu à la disposition du public en Mairie de Creil, du 10/06/2014 au 30/06/2014. Les documents étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'ensemble du dossier étaient également consultable sur le site internet de la Ville.

La tenue de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale avait été annoncés par voie de presse (Courrier Picard du 27 mai 2014; le Parisien du 26 mai 2014) et sur le site Internet de la collectivité.

L'étude d'impact mise à la disposition du public avait été complétée suite aux remarques formulées dans l'avis de l'autorité environnementale.

Suite à cette mise à disposition, un bilan a été rédigé par la Ville de Creil :

- Fréquentation :

Une personne est venue prendre connaissance et consulter le dossier, en mairie le 12 juin 2014.

- Registre :

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée.

- Conclusion :

A l'issue de cette mise à disposition du public de l'étude d'impact, et de l'avis rendu par l'autorité environnementale, il apparaît qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre.

Le projet de création de la ZAC « Ec'eau port fluvial » a plutôt suscité un intérêt, notamment lors des phases de la concertation préalable à la création de ZAC.

Le public pourra toujours prendre connaissance des différentes étapes d'élaboration à venir du projet au moyen d'actions de communication municipale. Le présent bilan de la mise à disposition du public sera consultable au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la commune.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu les dispositions des articles R.311-2, R 122 – 2 et R 122 - 3 du Code de l'urbanisme, L. 122-1, et R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, qui soumet à étude d'impact au cas par cas les Z.A.C. dont le programme de construction crée une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m² ou lorsque leurs terrains d'assiettes couvrent une surface comprise entre 5 et 10 ha,

Vu les dispositions de l'article L 123 – 2 du Code de l'environnement qui exclut d'enquête publique les études d'impact des projets de création de Z.A.C.,

Vu les dispositions des articles L. 122.1-1 du Code de l'Environnement qui, pour les projets nécessitant une étude d'impact ne sont pas soumis à enquête publique, impose une mise à disposition du public de leurs études d'impact avant toute décision d'autorisation,

Vu les dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'environnement qui impose la transmission du dossier présentant le projet et comprenant son étude d'impact pour avis à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement avant toute décision d'autorisation,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2014

Vu le dossier joint tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC dite de l'Ec'Eau Port Fluvial sur le secteur de Vieille Montagne,

Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 24 février 2015,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le site de Vieille Montagne dite ZAC de l'Ec'Eau Port Fluvial,

maintenant !

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2013 définissant les objectifs poursuivis et les modalités d'une seconde phase de concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur le site de Vieille Montage dite ZAC de l'Ec'eau Port Fluvial,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact d'une Z.A.C. sur le site de Vieille Montage dite Z.A.C. sur le site de Vieille Montage dite ZAC de l'«Ec'eau port fluvial »,

Considérant qu'au regard de l'importance des enjeux environnementaux du projet de la ZAC de l'Ec'Eau Port Fluvial, une étude d'impact du projet a été réalisée conformément aux articles R.311-2 du Code de l'urbanisme, L. 122-1, et R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant que l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie de l'étude d'impact du projet de la Z.A.C. de l'Ec'eau Port Fluvial conformément à l'article L 122- 1 du Code de l'environnement,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'arrêter le bilan ci-joint de la mise à disposition du public de l'étude d'impact d'une Z.A.C. sur le site de Vieille Montagne dite ZAC de l' « Ec'eau port fluvial » et des pièces requises.

Article 2 : de déterminer les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises ainsi qu'il suit :

- mise à disposition du public au service d'urbanisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux,
- mise en ligne sur le site internet de la Commune à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'à l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 11 MARS 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 18/03/2015

et publication ou notification le... 11/03/2015

CREIL, le... 18/03/2015.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Envoyé en préfecture le 18/03/2015
Reçu en préfecture le 18/03/2015
Affiché le 